Entente de prolongation de l'arrangement local intervenue

ENTRE : **La commission scolaire de Laval**
ci-après appelée :« la Commission »

ET : **Le syndicat lavallois des employés de soutien scolaire**
ci-après appelé : « le Syndicat »

Attendu que le 28 mai 2013, les parties ont convenu d'un arrangement local quant à l'exigence relative à l'attestation d'étude professionnelle en service de garde pour accéder à la classe d'emplois d'éducatrice ou éducateur en service de garde, ledit arrangement est annexé à la présente comme faisant partie intégrante de la présente (annexe A);

Attendu que l'arrangement local prévoyait que la Commission s'engageait à reporter au 31 mars 2015 la possibilité de mettre fin à tout lien d'emploi des éducatrices ou éducateurs en service de garde qui n'auraient pas complété le programme de formation d'attestation d'études professionnelles en service de garde;

Attendu que l'arrangement local prévoyait également que la période visant l'obligation de compléter le programme de formation professionnelle menant à l'obtention de l'attestation d'études professionnelles en service de garde serait prolongée au 31 mars 2015;

Attendu que le respect de la date du 31 mars 2015 pour mettre fin à tout lien d'emploi des éducatrices ou éducateurs en service de garde qui n'ont pas complété le programme de formation d'attestation d'études professionnelles en service de garde compromettrait la continuité des services à la clientèle des services de garde;

Attendu les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT TOUT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT :

1) Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2) La Commission reporte au 24 juin 2015 la possibilité de mettre fin à tout lien d'emploi des éducatrices ou éducateurs en services de garde qui n'auront pas complété le programme de formation d'attestation d'étude professionnelle en service de garde;

3) La période visant l'obligation de compléter le programme de formation professionnelle menant à l'obtention de l'attestation d'études professionnelles en service de garde est prolongée au 24 juin 2015;

4) En contrepartie, le Syndicat renonce à contester, par voie de grief ou autrement, la présente entente, de façon collective ou individuelle.

En foi de quoi, les parties ont signé à Laval, le 8e jour du mois de ~~mars~~ avril 2015.

Élyse Des Roches,
Directrice
Service des ressources humaines
Commission scolaire de Laval

Yves Brouillette,
Président
Syndicat lavallois des employés de soutien scolaire en éducation (SLESS-CSQ)